



# Dynamiser votre avenir financier

Travaillez à l'atteinte de vos objectifs financiers à long terme grâce à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

## Parmi les personnes vivant avec un handicap au Canada, deux sur trois pourraient manquer l'occasion d'atteindre leurs objectifs d'épargne à long terme

Près de deux Canadiennes et Canadiens sur trois admissibles à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) **n'ont pas** encore tiré parti de ce régime d'épargne à long terme<sup>1</sup> et des précieux avantages financiers offerts par le gouvernement dans le cadre de celui-ci.

Le REEI de l'Empire Vie, le **premier offert par un assureur vie canadien**, offre une gamme diversifiée d'options de placement dans des fonds distincts assortis de la protection que procurent les garanties d'assurance.

Si vous ou votre proche êtes une personne vivant avec un handicap, un REEI peut contribuer à votre sécurité financière et à votre tranquillité d'esprit.

<sup>1</sup> Source : Emploi et développement social Canada, « Programme canadien pour l'épargne-invalidité : Rapport annuel de 2023, tableau 6 : Taux historique de participation au REEI, Canada (2014 à 2023) ».



## Qu'est-ce qu'un REEI?

Le REEI est un régime d'épargne destiné à aider les Canadiennes et Canadiens vivant avec un handicap qui ont droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées<sup>2</sup> à épargner et à investir pour leur avenir. Vous pouvez choisir d'investir votre épargne REEI dans une variété de produits financiers, et toute croissance des placements dans votre REEI est à l'abri de l'impôt.

Un plafond viager limite les cotisations à un REEI à 200 000 \$, mais aucune limite annuelle ne s'applique. Un REEI peut également donner droit à des subventions et à des bons du gouvernement du Canada pour bonifier l'épargne à long terme.

<sup>2</sup> Pour plus d'information sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées, consultez le site [canada.ca](http://canada.ca) et faites une recherche au moyen des mots-clés suivants : « crédit d'impôt pour personnes handicapées ».







## Êtes-vous admissible à un REEI?

La première étape pour déterminer l'admissibilité à un REEI est de faire approuver la personne bénéficiaire du régime au titre du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). La demande de CIPH peut être faite au moyen du **formulaire T2201**.

Le CIPH a souvent une date d'expiration, mais il doit être approuvé pour que la personne bénéficiaire du régime soit admissible à un REEI.

### Critères d'admissibilité du REEI

-  Approbation au titre du CIPH
-  Résidence canadienne
-  59 ans ou moins au 31 décembre de l'année de la demande
-  Numéro d'assurance sociale (NAS) valide

## Tirer parti des subventions et des bons

L'un des principaux avantages d'un REEI est la possibilité d'augmenter son épargne en y déposant les subventions et les bons du gouvernement du Canada. Ceux-ci sont offerts jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle la personne bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans.

### Montants viagers offerts au titre d'un REEI\*



**70 000 \$**

**Subvention  
canadienne pour  
l'épargne-invalidité**



**20 000 \$**

**Bon canadien pour  
l'épargne-invalidité<sup>3</sup>**



**90 000 \$**

**Total des  
subventions et  
bons offerts**



**200 000 \$**

**Montant viager  
de cotisations<sup>4</sup>**



**Plus la croissance des  
placements à l'abri de  
l'impôt dans votre REEI**

\* Montants maximaux offerts pour les personnes admissibles.

Vous pouvez soumettre une demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention) et de Bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon) au moment de l'ouverture de votre REEI. Si vous êtes admissible, le bon sera automatiquement appliqué à votre REEI après votre demande. De plus, si le CIPH vous a été accordé pendant une partie ou la totalité des dix dernières années, mais que vous n'aviez pas de REEI, vous pourriez être en mesure de bénéficier du report de subventions et de bons.

<sup>3</sup> Pour les personnes admissibles, en fonction du revenu familial net. <sup>4</sup> Plafond viager pour les cotisations privées, c'est-à-dire toute cotisation qui n'est pas versée par le gouvernement du Canada. Les transferts à partir de régimes de retraite précis et de REEE sont pris en compte dans la limite viagère.



# Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité est une subvention de contrepartie du gouvernement du Canada<sup>5</sup> déposée dans votre REEI. Elle est basée sur les cotisations et le revenu familial net de la personne bénéficiaire du régime<sup>6</sup>. Vous devez cotiser 1 500 \$ par année pour obtenir le montant annuel maximal de la subvention à laquelle vous pouvez avoir droit, mais un montant partiel est également offert. La subvention utilise un taux de contrepartie basé sur les dépôts et les seuils de revenus pour déterminer les paiements<sup>7</sup>.

- Limite annuelle de subvention de **3 500 \$**
- Plafond viager de **70 000 \$**
- Limite annuelle avec report de **10 500 \$**
- **Des cotisations sont requises pour recevoir les subventions.**

<sup>5</sup> Certaines provinces offrent également des subventions au titre du REEI. <sup>6</sup> Le revenu familial net de la personne bénéficiaire du régime est basé sur son âge et est déterminé à partir des déclarations de revenus déposées auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour les deux années précédant l'année en cours. Jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle la personne bénéficiaire du régime atteint l'âge de 18 ans, le revenu familial net est le revenu combiné des parents ou des tuteurs de la personne bénéficiaire du régime. Au début de l'année où la personne bénéficiaire du régime atteint l'âge de 19 ans, le revenu familial net correspond à son revenu plus le revenu de sa conjointe ou de son conjoint, s'il y a lieu. <sup>7</sup> Les seuils de revenus sont indexés annuellement par l'ARC.



### Taux de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité pour 2026

Revenu familial net	Taux de contrepartie des cotisations	Montant annuel à verser pour bénéficiaire de la subvention maximale	Limite annuelle de la subvention
Inférieur ou égal au seuil de revenu de 117 045 \$	3 \$ pour chaque 1 \$ sur la première tranche de 500 \$ versée	1 500 \$	3 500 \$
	2 \$ pour chaque 1 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ versée		
Au-delà du seuil de revenu de 117 045 \$	1 \$ pour chaque 1 \$ sur la première tranche de 1 000 \$ versée	1 000 \$	1 000 \$



# Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Le Bon canadien pour l'épargne-invalidité est l'argent que le gouvernement du Canada verse dans le REEI des personnes à revenu faible ou modeste. Le montant du bon varie en fonction des revenus. Contrairement aux subventions, il n'est pas nécessaire de verser des cotisations pour recevoir le bon.

- Limite annuelle applicable au bon de **1 000 \$**
- Plafond viager de **20 000 \$**
- Limite annuelle avec report de **11 000 \$**
- Aucune cotisation n'est requise.
- Le revenu doit se situer dans les limites fixées par le gouvernement pour les personnes à revenu faible ou modeste.



## Taux du Bon canadien pour l'épargne-invalidité pour 2026

Revenu familial net	Taux des bons	Limite annuelle applicable au bon
38 237 \$ et moins	1 000 \$ par année	1 000 \$
Entre 38 237 \$ et 58 523 \$	Une partie des 1 000 \$ est déposée chaque année. À mesure que le revenu augmente, le montant du bon versé dans le REEI diminue.	
58 523 \$ et plus	Non admissible au bon	s. o.

### **i** Astuce

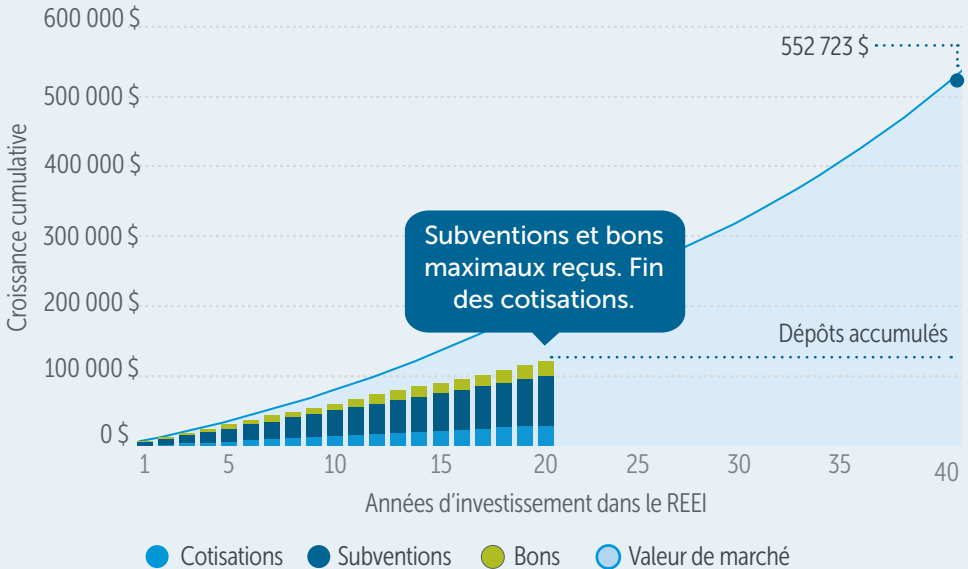
**Commencez à remplir les déclarations de revenus de la personne bénéficiaire du régime dès qu'elle atteint 17 ans, même s'il n'y a pas de revenus à déclarer.** Le gouvernement utilise les déclarations de revenus des deux années précédant l'année d'imposition courante pour déterminer le revenu net de la personne bénéficiaire du régime.

## Étude de cas : travailler ensemble pour faire fructifier l'épargne

Une fois le REEI ouvert, toute personne peut y cotiser, y compris les titulaires, les bénéficiaires du régime, les membres de leur famille et d'autres personnes (avec le consentement écrit de la personne titulaire). Ensemble, toutes ces personnes contribuent à la constitution de votre épargne.

Prenons le cas de Zoé, qui a commencé à investir 1 500 \$ par année dans son REEI à l'âge de 20 ans. À l'âge de 60 ans, elle doit commencer à retirer des sommes de son REEI. Pendant 40 ans, elle a reçu le maximum de subventions et de bons offerts. Au fur et à mesure que Zoé versait des cotisations et recevait des subventions et des bons, elle investissait l'argent. Elle a bénéficié d'un taux de rendement annuel moyen net de 5 %. Son REEI contient maintenant 552 723 \$ dont elle peut commencer à faire des retraits.

### Le cumul des cotisations, des subventions, des bons et de la valeur de marché du REEI de Zoé contribue à accroître son épargne\*



À des fins d'illustration seulement. \* En supposant que les cotisations privées ont été faites le 2 janvier, que les bons ont été payés le 1<sup>er</sup> février et que les subventions ont été versées le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Aucune autre cotisation n'a été versée après la 20<sup>e</sup> année (39 ans), lorsque le montant maximal de subventions et de bons a été atteint. Hypothèse d'un taux de rendement annuel moyen de 5 %. Le rendement est net des frais.



## Travaillez avec une conseillère ou un conseiller pour faire une demande de REEI entièrement en ligne auprès de l'Empire Vie

Vous pouvez soumettre une demande d'adhésion au REEI de l'Empire Vie entièrement en ligne avec votre conseillère ou conseiller. Les avantages du processus en ligne sont les suivants : la proposition et les formulaires du gouvernement sont remplis automatiquement, les formulaires sont signés électroniquement, aucun fardeau administratif à gérer et tous les dossiers sont conservés dans un environnement sécurisé. (Une proposition sur support papier est également offerte.)

# Transformer l'épargne de votre REEI en revenu

Deux types de paiements sont possibles à partir d'un REEI :



## **Paiement viager pour invalidité (PVI)**

Il s'agit d'un paiement récurrent ou annuel qui doit commencer au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la personne bénéficiaire du régime atteint l'âge de 60 ans. La fréquence du paiement est fixée au moment de la demande.

Une fois commencé, ce paiement se poursuit jusqu'à la résiliation du REEI ou au décès de la personne bénéficiaire du régime. Les paiements peuvent être soumis à un montant de retrait annuel maximal basé sur l'âge de la personne bénéficiaire du régime et la juste valeur de marché du régime au moyen de la formule des paiements viagers pour invalidité.



## **Paiement d'aide à l'invalidité (PAI)**

Dans certains cas, il peut être nécessaire de retirer une somme unique d'un REEI. C'est ce qu'on appelle le paiement d'aide à l'invalidité (PAI).

Ce type de paiement peut être effectué plusieurs fois, mais une demande doit être faite pour chacun d'entre eux. Les fournisseurs de REEI ne proposent pas tous ce type de paiement. L'Empire Vie offre cette option.



Seule la personne titulaire<sup>8</sup> peut demander des retraits d'un REEI, et ceux-ci doivent être utilisés uniquement au bénéfice de la personne bénéficiaire. Des limites peuvent s'appliquer. Les retraits anticipés, avant l'âge de 60 ans, peuvent entraîner une pénalité de retrait et le remboursement des subventions et des bons.



### Attention aux retraits!

Les retraits peuvent entraîner le remboursement d'une partie ou de la totalité des montants de la subvention et du bon qui ont été versés dans un REEI au cours des 10 dernières années. Pour chaque dollar retiré, 3 dollars de subventions ou de bons doivent être remboursés au gouvernement.

## Régime d'épargne-invalidité déterminé (REID)

Une personne bénéficiaire dont l'espérance de vie est réduite dispose d'une plus grande souplesse pour accéder à l'épargne de son REEI. Une fois que son état de santé a été attesté, une personne peut demander la transformation d'un REEI en un REID. Communiquez avec votre conseillère ou votre conseiller pour en savoir plus.

<sup>8</sup> La personne titulaire du régime est la personne ayant ouvert le REEI et qui y verse les cotisations ou autorise les cotisations au nom de la personne bénéficiaire.

**Bénéficiez d'une protection  
grâce à l'ajout des fonds  
distincts de l'Empire Vie  
dans votre REEI**



# Ne vous privez pas des avantages d'un REEI de l'Empire Vie

## Avantages des fonds de placement garanti de l'Empire Vie

Les fonds de placement garanti (FPG) de l'Empire Vie sont des contrats de fonds distincts qui peuvent être détenus dans un REEI de l'Empire Vie.



### Protection d'assurance

Les contrats de fonds distincts offrent de précieuses garanties d'assurance que certains autres placements ne peuvent pas offrir, comme des garanties sur les prestations à l'échéance et au décès<sup>9, 10</sup>.



### Réinitialisations de la garantie sur la prestation de décès

Réinitialisations annuelles automatiques de la garantie sur la prestation de décès jusqu'à l'âge de 80 ans pour cristalliser la croissance des marchés et augmenter les valeurs garanties offertes au moment du décès<sup>11</sup>



### Vaste gamme d'options de placement

Les FPG de l'Empire Vie offrent une vaste gamme d'options de placement, allant des titres à revenu fixe jusqu'à une répartition à 100 % en actions. Vous pouvez choisir avec votre conseillère ou conseiller les fonds qui correspondent le mieux à votre profil de placement.

<sup>9</sup> Si la personne bénéficiaire du régime décède avant la date d'échéance, la prestation de décès est versée à sa succession. <sup>10</sup> Les garanties sur les prestations à l'échéance et au décès sont réduites proportionnellement en fonction des retraits effectués. <sup>11</sup> La réinitialisation définitive a lieu au 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne bénéficiaire.

# Tirez parti de l'épargne et du potentiel de croissance des placements d'un REEI

Un REEI peut contribuer à assurer la sécurité financière des Canadiennes et Canadiens vivant avec un handicap, notamment en leur permettant de bénéficier de subventions et de bons du gouvernement pour les aider à atteindre leurs objectifs financiers à long terme.

Le REEI de l'Empire Vie, le **premier offert par un assureur vie canadien**, offre une gamme diversifiée d'options de placement dans des fonds distincts assortis de la protection que procurent les garanties d'assurance.

➤ Pour en savoir plus sur le REEI de l'Empire Vie, consultez votre conseillère ou votre conseiller et visitez le [empire.ca/fr/REEI](https://empire.ca/fr/REEI).

Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie). La brochure documentaire des FPG de l'Empire Vie et l'Accord de fiducie du régime d'épargne-invalidité de l'Empire Vie décrivent les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable et du REEI. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques de la personne titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** Les rendements passés ne garantissent pas les résultats futurs.

Ce document reflète le point de vue de l'Empire Vie à la date de publication. L'information qu'il contient est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander des conseils professionnels avant de prendre une quelconque décision.

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. © 2026 L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Tous droits réservés.

**L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**  
259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8  
[empire.ca](https://empire.ca) [info@empire.ca](mailto:info@empire.ca) 1 877 548-1881

